

Délibération n°2024-013

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	12

Date de	
Convocation	Affichage
21.06.24	21.06.24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-quatre**, le **vingt – sept juin à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Estelle ACHTE, Marianne DRIEUX, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER,

Procuration : Jean-François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROË

Excusé : Marie-Andrée MAHIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN

Secrétaire de Séance : Samuel DEGEZELLE

DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le Gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les 5 premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50% restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de l'année 2025 pour une période de 4 ans.

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstention : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le

et publication,

le

ou notification

du



Le Maire,
Alain DAVROUX

La secrétaire de séance
Samuel DEGEZELLE